



PROCÈS VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

D'ENTREPRISES ET MEDIAS

8 MARS 2016

L'Article 6 - 5 des statuts consacré aux Assemblées générales, prévoit que soit organisée une Assemblée Générale extraordinaire pour toute modification de leur rédaction.

L'Assemblée doit représenter le quart au moins des membres actifs.
Les modifications doivent être statuées à la majorité des trois quarts des voix.

Mardi 8 mars 2016 à 12h00, le quorum étant atteint (avec 35 membres présents et 41 pouvoirs), Jacques-Emmanuel Saulnier, Président d'Entreprises et Médias, a déclaré ouverte l'Assemblée générale extraordinaire.

Deux sujets secondaires ont d'abord été traités. Tout d'abord un ajustement de langage qui concernait les articles 3 et 5 des statuts.

Le Conseil d'administration s'était rendu compte que l'intitulé du profil des membres actifs « responsable de la communication » n'était pas en cohérence avec les dernières réflexions sur la fonction : «Le directeur de la communication est le « dirigeant de la fonction communication dans l'entreprise ».

Pour cela, *Articles 3 et 5*, « Le responsable de la communication » devient « Le dirigeant de la fonction communication »

Par ailleurs, il s'agissait de mettre en conformité l'article 5 des Statuts avec l'article 2 du Règlement Intérieur en retenant la règle de l'unanimité du Conseil d'administration pour qu'une candidature soit agréée. *Article 5 « agréé à l'unanimité par le Conseil d'administration »*

Surtout, et c'est ce qui a motivé la convocation de cette AGE, le CA proposait d'améliorer les pratiques de l'association en faisant évoluer sa gouvernance pour permettre une ouverture plus régulière aux bonnes volontés.

Cela concernait l'article 6.

Une première étape avait été franchie sous l'impulsion de Marie-Hélène Boidin-Dubrulle, alors Présidente, et du CA en 2012 en limitant à 12 ans la durée des mandats des administrateurs, jusque-là sans limite.

Le CA proposait d'aller plus loin et de fixer à 9 ans le terme maximal possible de présence au CA. Cela est rendu possible en portant à 3 ans la durée des mandats eux-mêmes, cela pour les membres du CA comme pour ceux du bureau, sans changement de maximum – 6 ans - pour ce qui les concerne.

L'Article 6-1 devient « Après avoir fait acte public de candidature, les administrateurs sont élus à bulletin secret en Assemblée générale ordinaire pour un mandat de trois ans renouvelable au maximum deux fois ».

L'Article 6-3 devient

« Le bureau est composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e) et d'un(e) trésorier(e) choisis parmi les administrateurs. Après avoir fait acte de candidature et proposé un programme d'actions lors de la réunion du Conseil qui suit l'Assemblée générale, les membres du bureau sont élus par les administrateurs pour un mandat de trois ans renouvelable une fois et dans la limite du plafond fixé pour l'exercice du mandat d'administrateur. »

Le Président a précisé que tout ceci permet à la fois une plus grande régularité de renouvellement tout en conservant la stabilité de gouvernance de notre association.

L'Assemblée générale extraordinaire de l'association a adopté ces propositions à l'unanimité par un vote à main levée. Les décisions votées sont applicables dès le 8 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques-Emmanuel Saulnier a déclaré l'Assemblée générale extraordinaire close.